

Délibération du Conseil municipal

du 11 avril 2022

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 077-217702570-20220411-DELIB122022-DE

**DATE DE
CONVOCAION**
04/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE - M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY- M. Sébastien COSTARD – Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Georges BACCON – Mme Rafea LAOUADI – M. Cyril DEBOOSERE – Mme Claudine PARE - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Brigitte DA SILVA.

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 24

Pouvoirs : Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Jean-Paul BORIE à M. Laurent COURTIAT – M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - M. Jean-Michel LEMSEN à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - M. Bertrand GIRAUDEAU à Mme Brigitte DA SILVA.

N° 12-2022

Absents : Mme Mélanie GENTILS – M. Olivier GANDAR - M. Nicolas LAVALLEE.

Monsieur Romain SEVILLANO a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

Adhésion au groupement de commande marché de maintenance éclairage public avec le SDESM

Vu le code de la commande publique,
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.
Considérant que la commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Considérant que le SDESM coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022,
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er} /1/2023 au 31/12/2026),
Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer au groupement de commandes,

Approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 11 avril
2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,
Maxence GILLE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Lizy-sur-Ourcq. The stamp contains the text "MAIRIE de LIZY-SUR-OURCQ" and "51170 - LIZY-SUR-OURCQ". A black ink signature is written over the stamp.